

Communiqué



DE PRESSE

Paris, le 2 décembre 2020

Qualité de l'air : Le Conseil de la Métropole du Grand Paris adopte la prochaine étape de la Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Sous la présidence de Patrick OLLIER, le Conseil de la Métropole du Grand Paris s'est tenu mardi 1^{er} décembre 2020. A l'ordre du jour, figurait notamment le renforcement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine.

La Métropole du Grand Paris doit répondre à une urgence sanitaire et climatique. La pollution atmosphérique cause 6 600 morts par an et plus de 400 000 personnes* y sont exposées quotidiennement dans le périmètre métropolitain. Afin d'améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie, la Métropole du Grand Paris met en place progressivement une Zone à Faibles Emissions.

La ZFE métropolitaine est située à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86 et concerne 79 communes de la Métropole réunissant 5,61 millions d'habitants. Mise en place en juillet 2019, elle limite la circulation des véhicules les plus polluants à certaines plages horaires**, à savoir les véhicules Crit'Air 5 et non classés. A ce jour 57 communes sont d'ores et déjà engagées. Depuis le 16 septembre 2020 (décret n° 2020-1138), les communes et intercommunalités comprises à l'intérieur de ce périmètre ont l'obligation d'instaurer une ZFE.

Sur présentation de Daniel GUIRAUD, Vice-président délégué à la Transition Ecologique, à la Qualité de l'Air et au Développement des réseaux énergétiques, le Conseil métropolitain a voté à l'unanimité, la prochaine étape de la ZFE métropolitaine qui consiste en l'élargissement de l'interdiction** aux véhicules de critères 4 à partir du 1^{er} juin 2021.

En matière de mesures d'accompagnement, l'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place des aides financières dans le cadre d'un guichet unique. Les demandeurs peuvent déposer un seul et même dossier pour la prime à la conversion proposée par l'État et le dispositif « [Métropole roule propre!](#) ». Cumulées, ces aides peuvent aller jusqu'à 19 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre neuf, et jusqu'à 12 000 euros pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion. Un système de microcrédit garanti par l'Etat à hauteur de 50% sera également proposé, en vue de couvrir le reste à charge des ménages les plus modestes.

La mise en place progressive de la Zone à Faibles Emissions (ZFE), action stratégique du Plan climat air-énergie métropolitain ([PCAEM](#)), est une décision nécessaire prise par la Métropole du Grand Paris en faveur des habitants.

*Source : Bilan de la qualité de l'air 2019 d'Airparif

**poids lourds les plus polluants (7/7j de 8h à 20h) ; autres véhicules les plus polluants (de 8h à 20h du lundi au vendredi)

Pour en savoir plus : www.zonefaiblesemissionsmetropolitaine.fr

A propos de la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est une intercommunalité, assise sur la zone dense urbaine continue, qui regroupe 131 communes. Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république, elle a vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

La Métropole du Grand Paris exerce les compétences suivantes :

- Développement et aménagement économique, social et culturel
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie
- Aménagement de l'espace métropolitain
- Politique locale de l'habitat-

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).